



## Who can apply for the new COVID Lockdown Benefit? Are there other Income Supports?

Here are just a few resources you may be eligible to access. Federal COVID benefits have been extended to May 7, 2022.

*For details or assistance, contact Service Canada or your provincial government (such as Service Ontario), or contact your MP or MPP/MLA directly. We also encourage you to reach out to your local union or community legal clinic.*

### 1. Canada Worker Lockdown Benefit:

- This benefit is NOT restricted to full lockdowns. It also applies to workers who lose 50% or more of their income due to COVID restrictions (until Feb.12, subject to extension by Parliament).
- All provinces except Saskatchewan currently qualify as lockdown regions
- Workers can apply retroactively for pay periods starting December 19, 2021
- The “Lockdown” benefit rate is a flat \$300 (\$270 after taxes)
- EI-eligible workers can apply as long as they don't apply for EI in the same week (for example, if saving their EI weeks for future use)

### 2. Canada Recovery Caregiving Benefit:

- Eligible applicants receive a flat \$500/week (\$450 after taxes) to enable the direct care of family members who require supervision due to COVID conditions (including children, seniors and adults with disabilities, subject to limitations).
- Each household can apply for a combined maximum of 44 weeks between Sept 27, 2020 and May 7, 2022.

### 3. Canada Recovery Sickness Benefit:

- Eligible applicants receive a flat \$500/week (\$450 after taxes).
- Up to 6 weeks of support if you are sick or must self-isolate due to COVID-19.

### 4. To apply for a federal COVID benefit and for more details:

[www.canada.ca/en/services/benefits/covid19-emergency-benefits.html](http://www.canada.ca/en/services/benefits/covid19-emergency-benefits.html)

- ### 5. Provincial supports vary. For example, the Ontario Worker Income Protection Benefit provides for paid infectious disease emergency leave for certain reasons related to COVID-19. This benefit has been extended until July 31, 2022; see [www.ontario.ca/page/covid-19-worker-income-protection-benefit](http://www.ontario.ca/page/covid-19-worker-income-protection-benefit)



## **Qui est admissible à la nouvelle Prestation canadienne pour les travailleurs en cas de confinement lié à la COVID-19? Y a-t-il d'autres mesures de soutien du revenu?**

Voici quelques-unes des ressources auxquelles vous pourriez avoir droit. Les prestations fédérales liées à la COVID-19 sont prolongées jusqu'au 7 mai 2022.

*Pour une assistance ou des renseignements complémentaires, veuillez communiquer avec Service Canada ou avec le gouvernement de votre province (p. ex., Service Ontario) ou encore directement avec votre député provincial ou territorial. Nous vous encourageons aussi à prendre contact avec votre section locale ou votre clinique juridique communautaire.*

### **1. Prestation canadienne pour les travailleurs en cas de confinement (PCTCC)**

- Cette aide N'est PAS limitée aux confinements complets. Elle est aussi offerte aux travailleurs qui subissent une perte de revenu de 50 % ou plus en raison des restrictions liées à la COVID-19 (jusqu'au 12 février, sous réserve de prolongation par le Parlement).
- Toutes les provinces sauf la Saskatchewan sont actuellement désignées comme régions confinées.
- Les travailleurs peuvent faire une demande rétroactive pour les périodes de paie débutant le 19 décembre 2021.
- La prestation en cas de confinement consiste en un montant forfaitaire de 300 \$, soit 270 \$ après retenues d'impôt.
- Les travailleurs admissibles à l'assurance-emploi peuvent présenter une demande de prestation en cas de confinement à condition de ne pas demander d'assurance-emploi pendant la même semaine (p. ex., s'ils conservent leurs semaines d'AE pour utilisation future).

### **2. Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants (PCREPA)**

- Les demandeurs admissibles peuvent recevoir un montant forfaitaire de 500 \$ par semaine, soit 450 \$ après retenues d'impôt, pour la prise en charge directe de membres de la famille (y compris enfants, aînés et adultes handicapés, sous réserve de certaines restrictions) qui nécessitent une surveillance en raison de la COVID-19.
- Chaque ménage peut faire une demande pour un total allant jusqu'à 44 semaines entre le 27 septembre 2020 et le 7 mai 2022.

### **3. Prestation canadienne de maladie pour la relance économique (PCMRE)**

- Les demandeurs admissibles peuvent toucher un montant forfaitaire de 500 \$ par semaine, soit 450 \$ après retenues d'impôt.
- Vous pouvez faire une demande pour un total allant jusqu'à six (6) semaines si vous êtes incapable de travailler parce que vous êtes malade ou si vous devez vous isoler en raison de la COVID-19.

4. Pour demander une aide fédérale liée à la COVID-19 ou pour un complément d'information, veuillez consulter le <https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique.html>.
5. Les aides provinciales sont variables. Par exemple, la prestation pour la protection du revenu des travailleurs de l'Ontario prévoit jusqu'à trois jours de congé payé en raison d'une maladie infectieuse pour les employés qui doivent s'absenter du travail pour certains motifs liés à la COVID-19. Le programme a été prolongé jusqu'au 31 juillet 2022; voir <https://www.ontario.ca/fr/page/prestation-ontarienne-protection-revenu-travailleurs-raison-covid-19>

~ Préparé par la coalition Good Jobs for All, groupe de travail sur l'AE, le 23 janvier 2022. ~